

N° 25_05_40

Service : Finances
Tel : 04 66 54 26 62
Réf : CR/JR/FC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2025

Objet: Propositions budgétaires 2026 - Service de Soins Courants résidence autonomie les Oliviers

PRESENTS: Monsieur C.RIVENQ, Président, Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Monsieur M.ROUSTAN, Vice-Président Délégué, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C. MASSAL, M.C. PEYRIC, M.J. VEAU-VEYRET, J.VOIRIN, Messieurs A.BIZE, A.BOSSEUR, A.REYNAUD,

EXCUSES: Messieurs M. ROUSTAN, Vice-président Délégué, J.R. MASSON, J.M. SUAU.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Décret n°2023-1010 du 22 octobre 2003;

Vu l'instruction comptable M22;

Vu le compte administratif 2024 et ses résultats;

Considérant, l'application de l'article 20 du décret du 22 octobre 2003 et précisant que les propositions de budget concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, doivent être transmises aux autorités de tarification avant le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la transmission des propositions budgétaires de l'exercice 2026 aux autorités de tarification se présentant comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
	CA N-2	Bp N-1	Propositions nouvelles
Groupe I Dépenses afférentes a l'exploitation	2 672.21	1 000.00	1 000,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	225 092.48	225 000.00	247 123.00
Groupe III Dépenses afférentes a la structure	1 588.03	1 737.00	2 100.00
Résultats antérieurs reportés	0,00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES :	229 352.72	227 737.00	250 223.00

Recettes de fonctionnement			
	CA N-2	Bp N-1	Propositions nouvelles
Groupe I Produit de la tarification	218 231.64	227 737.00	229 145.00
Groupe II Autres produits d'exploitation	0.00	0.00	21 078.00
Résultats antérieurs reportés	0,00	0.00	0.00
TOTAL RECETTES :	218 231.64	227 737.00	250 223.00

Section d'investissement			
Dépenses d'investissement			
Recettes d'investissement			

ARTICLE 2: D'autoriser, dans le cadre de la procédure contradictoire, les négociations avec les autorités compétentes et de délibérer ultérieurement sur la décision du budget exécutoire notifié.



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Christophe RIVENQ

Votants : 13

Pour : 13 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.